



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

Berne, le 4 mars 2013

CNPT 08/2012

**Rapport au Conseil d'Etat du Canton de Vaud
concernant la visite de la Commission nationale
de prévention de la torture à la prison du Bois-
Mermet les 3 et 4 juillet 2012 ainsi qu'à
l'établissement du Simplon le 14 septembre 2012**

Adopté à la réunion plénière du 18 septembre 2012



Sommaire

I. Introduction	3
a. Composition de la délégation et date de la visite	3
b. Objectifs de la visite	3
c. Déroulement de la visite et collaboration	4
d. Brève description des établissements visités	4
II. Observations, constats et recommandations.....	5
a. Mauvais traitements	5
b. Fouilles.....	5
c. Conditions matérielles de détention - infrastructures	5
d. Régime disciplinaire et sanctions	7
e. Sécurité renforcée.....	7
f. Service médical.....	8
g. Informations aux détenus	9
h. Activités récréatives et possibilités de travail	10
i. Contacts avec l'extérieur.....	10
j. Service social	11
k. Personnel.....	11
l. Conclusions.....	12
III. Synthèse des recommandations	12



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) a visité la Prison du Bois-Mermet ainsi que celle du Simplon et a examiné la situation des personnes privées de liberté qui y résident.

a. Composition de la délégation et date de la visite

2. La délégation qui était composée de Laurent Walpen, chef de délégation, Léon Borer, membre de la CNPT, Stéphanie Heiz-Ledesma, membre de la CNPT et Sandra Imhof, cheffe du secrétariat de la CNPT a visité les 3 et 4 juillet 2012 la Prison du Bois-Mermet à Lausanne. Cette visite avait été préalablement notifiée.
3. Une visite de suivi a été effectuée le 14 septembre 2012. Durant cette journée, la Commission a visité le service médical de la prison du Bois-Mermet ainsi que l'établissement de détention semi-ouvert du Simplon.

b. Objectifs de la visite

4. Durant sa visite, la délégation s'est particulièrement penchée sur les aspects suivants:
 - i. Traitement par la police lors de l'arrestation, pendant les transports et les auditions. Information correcte des personnes arrêtées sur leurs droits, notamment la possibilité d'informer des tiers. Accès à l'aide judiciaire et aux soins médicaux ;
 - ii. Respect de la proportionnalité et de la dignité humaine lors des fouilles et à l'occasion des transferts ;
 - iii. Comportement du personnel et traitement réservé aux détenus ;
 - iv. Activités sportives et possibilités de travail ;
 - v. Connaissance du règlement interne par les détenus ;
 - vi. Alimentation et hygiène ;
 - vii. Qualité des soins médicaux ;
 - viii. Mesures disciplinaires et mécanismes de plaintes ;
 - ix. Examen du régime d'isolement et d'arrêt disciplinaires ;
 - x. Dispositifs et plans d'urgence pour les situations extraordinaires ;

¹ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c150_1.html



c. Déroulement de la visite et collaboration

5. La délégation a débuté sa visite par un entretien avec Monsieur Urs Hausammann, directeur de la prison du Bois-Mermet et Madame Sylvie Bula, cheffe du service pénitentiaire vaudois, suivi d'une visite guidée de l'ensemble de l'établissement. Elle s'est ensuite entretenue avec 56 détenus et 14 membres du personnel.
6. La Commission a eu accès à l'ensemble des documents et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes détenues qu'elle souhaitait interviewer. D'une manière générale, la collaboration dont a bénéficié la délégation peut être qualifiée de très bonne, hormis l'attitude parfois un peu réservée dont a fait preuve une partie du personnel de sécurité.

d. Brève description des établissements visités

7. La *Prison du Bois-Mermet* est un établissement construit en 1904 et destiné avant tout à accueillir des personnes de sexe masculin en détention avant jugement. Aux termes de l'art. 8 du règlement de la prison du Bois-Mermet du 9 septembre 1977, l'établissement reçoit cependant aussi :
 - Des personnes appréhendées par la police judiciaire ;
 - Des personnes en exécution anticipée des peines ;
 - Des personnes en exécution anticipée des mesures.
8. L'établissement a une capacité d'accueil officielle de 100 détenus. Lors de la visite de la Commission, l'établissement accueillait 168 détenus, dont 35 détenus en exécution de peines. La conception architecturale et l'aménagement des cellules ne permettant pas de séparer les détenus, il n'y a de ce fait pas de réelle différence entre les régimes de détention, ceci largement aux dépens de personnes en exécution de peines.
9. Grâce à sa structure panoptique, l'établissement est très lumineux. Le hall principal est orné de plantes et d'un petit bassin décoratif, ce qui confère une atmosphère agréable aux lieux. Lors du passage de la délégation, la propreté des locaux communs était impeccable.
10. Les bâtiments sont vétustes, mais propres et bien entretenus. Toutefois, les options pour moderniser les infrastructures sont réduites, ne permettant que difficilement de remédier au phénomène croissant de surpopulation.
11. La Commission a pris note avec inquiétude de l'augmentation continue depuis quelques années du nombre de détenus à la Prison du Bois-Mermet et des tensions qui en découlent. En particulier, elle a pu constater que la promiscuité croissante entre détenus ne permettait guère d'offrir des conditions de détention acceptables. Compte tenu de la surpopulation qui frappe le Bois-Mermet, la Commission est d'avis qu'il n'est aucunement réaliste de vouloir reporter la construction d'un nouvel établissement à 2022 et encourage les autorités cantonales à rapidement adopter des mesures permettant de revenir aux normes de 1905, à savoir un détenu par cellule de 9m².



12. *L'établissement de détention semi-ouvert du Simplon*, annexe de la prison du Bois-Mermet, est devenu opérationnel le 29 avril 2012. Il s'agit d'un établissement prévu pour l'exécution des peines privatives de liberté en semi-détention et en travail externe. Le bâtiment est conçu pour accueillir 34 détenus, extensible à 46 places si nécessaire. Lors de la visite de la Commission, l'établissement accueillait 20 détenus. Le personnel se compose d'un gardien sous-chef, de 2 agents techniques, de 8 agents de détention et d'une assistante sociale à 50%.
13. En cours de rédaction du présent rapport, la Commission a reçu une pétition de la part de détenus à la prison du Simplon. Cette pétition portait principalement sur des questions de ventilation et d'accès à la cantine. Lors de sa visite à l'établissement du Simplon le 14 septembre dernier, la Commission a pu se pencher sur les questions soulevées dans la pétition.

II. Observations, constats et recommandations

a. Mauvais traitements

14. La délégation n'a recueilli aucune allégation concernant d'éventuels mauvais traitements de la part du personnel à l'égard des détenus. Au contraire, la délégation a eu l'impression que le personnel se montrait respectueux envers les détenus et que, d'une manière générale, il entretenait des rapports cordiaux avec les personnes privées de liberté.
15. La délégation a toutefois recueilli des allégations selon lesquelles certains surveillants feraient preuve d'une attitude négative à l'égard de personnes d'origine musulmane. La délégation a également recueilli des informations selon lesquelles le personnel pénitentiaire féminin faisait fréquemment l'objet de provocations verbales de la part de certains détenus.

b. Fouilles

16. Lors du passage de la Commission, deux cellules ont été fouillées. La Commission rappelle qu'en application des règles pénitentiaires européennes², la fouille devrait se faire en présence des détenus.
17. Concernant la fouille corporelle d'entrée, la Commission a été informée qu'elle se pratiquait en deux temps sans que le détenu soit mis à nu. **Des informations contradictoires lui ont toutefois été rapportées par plusieurs sources, raison pour laquelle la Commission recommande de rappeler au personnel de sécurité les directives y relatives.**

c. Conditions matérielles de détention - infrastructures

18. L'établissement du Bois-Mermet dispose d'un total de 10 cellules individuelles, de 73 cellu-

² Principe 54.8 «Tous les détenus doivent assister à la fouille de leurs effets personnels, à moins que les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel ne l'interdise.»



les doubles et 4 cellules triples hébergeant présentement jusqu'à quatre personnes avec un matelas au sol. Les 70 cellules construites en 1905 ne mesurent que 9m². Par contre, les 21 cellules individuelles ajoutées en 1980 présentent une surface de 12m². Pourtant, toutes les cellules individuelles de 1980 ainsi que quelques cellules anciennes hébergent deux détenus. De l'avis de la Commission, la pratique actuelle qui consiste à placer deux détenus dans une cellule individuelle n'est pas acceptable et contrevient aux normes fédérales en la matière³. Selon les informations dont dispose la délégation, il arriverait même dans de très rares cas que trois personnes soient logées dans ce type de cellules. Dans certaines cellules collectives prévues pour trois personnes, il y avait quatre personnes, dont une était contrainte de dormir sur un matelas au sol. Lors de sa visite, la Commission a notamment rencontré une personne souffrant d'un handicap à la jambe qui était contrainte de dormir sur un matelas au sol.

19. Dans les cellules au 3^{ème} étage, les fenêtres des cellules ont été aménagées avec un écran de plexiglas, ce qui empêche une aération correcte des cellules, provoque des moisissures et de ce fait présente un risque pour la santé. Selon les explications données à la délégation, cette mesure viserait à empêcher que les détenus importunent le voisinage. **La Commission recommande néanmoins d'ôter l'écran de plexiglas supplémentaire qui ne permet pas une circulation d'air correcte.**
20. De nombreux détenus se sont plaints auprès de la délégation de la chaleur estivale et du froid qui règne en hiver. L'isolation thermique du bâtiment est clairement insuffisante et devrait être renforcée, afin de permettre une température dans les cellules plus acceptable en hiver et en été. Malheureusement, la délégation a été informée du fait que le système électrique ne permettait pas l'installation de ventilateurs dans les cellules.
21. Les douches sont accessibles 3 fois par semaines pendant dix minutes. Les détenus se sont plaints que les dix minutes n'étaient pas toujours respectées. La délégation n'a pas été en mesure de vérifier la véracité de cette allégation. Les détenus n'ont pas accès à la douche le week-end. La commission est d'avis qu'une plus grande flexibilité dans ce domaine serait de nature à améliorer sensiblement le climat interne. **En particulier, lors de périodes caniculaires, les détenus devraient avoir la possibilité d'accéder aux douches également le week-end.**
22. Les détenus ont accès à la promenade chaque jour pendant une heure. En raison du nombre élevé de détenus et des contraintes qui en découlent, les sorties se font par étage. De fait, la plupart des détenus se retrouvent 23h sur 24 en cellule. Selon les informations transmises à la délégation, il peut même arriver que les détenus passent 27h d'affilée en cellule entre vendredi et samedi, la promenade n'ayant lieu que dans le courant de l'après-midi du samedi. **La Commission estime qu'en raison des conditions matérielles de détention inad-**

³ Pour les cellules individuelles, le minimum est de 12m², pour les cellules à 2 personnes au moins 16m² et pour les cellules à 3 22m² (extrait du manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures).



missibles, la durée quotidienne de la promenade devrait être augmentée.

23. Selon les affirmations recueillies auprès du personnel, notamment médical, la surpopulation serait à l'origine d'un problème d'hygiène tant au niveau des cellules que des détenus. La mauvaise ventilation et les restrictions concernant l'accès aux douches sont susceptibles de provoquer un problème d'hygiène croissant.
24. La nourriture est qualifiée par certains détenus de mauvaise et les quantités sont jugées insuffisantes. Après vérification du concept diététique et de la quantité calorifique, la délégation a pu se rendre compte de la qualité acceptable de la nourriture compte tenu du budget très limité de 8.- par détenu/jour.
25. Concernant les problèmes de ventilation et de température invoqués par les détenus de l'établissement du Simplon, la Commission a pris note avec satisfaction que les autorités cantonales avaient entre temps pris des mesures pour examiner en détail lesdits problèmes.

d. Régime disciplinaire et sanctions

26. La délégation a procédé à l'examen approfondi du régime des sanctions. En 2011, 126 sanctions ont été prononcées. Lorsqu'un détenu est placé en cellule disciplinaire, le service médical est consulté après prise de la décision et, par la suite, un contrôle quotidien est effectué par un/une infirmier-ère.
27. La mise à l'isolement est une sanction qui peut être prononcée pour une durée maximale de 30 jours. Dans la mesure du possible, la Commission est d'avis que la durée de la mise à l'isolement ne devrait pas dépasser les 14 jours. La sanction maximale prononcée à ce jour s'élèverait toutefois à 12 jours maximum. En règle générale, les détenus restent 2-6 jours en cellule disciplinaire. Après vérification des registres, elle a conclu que ces derniers étaient bien tenus.
28. L'établissement dispose de deux cellules disciplinaires qui étaient vides lors du passage de la délégation. Les cellules étaient propres et rangées. Les fenêtres en plexiglas empêchent la vision extérieure. La commission se demande toutefois si, de ce fait, une aération correcte est possible pendant la période estivale.

e. Sécurité renforcée

29. L'établissement dispose de deux cellules de sécurité renforcée destinées à placer des détenus dans un régime de sécurité renforcée. Lors du passage de la Commission ces cellules étaient vides.
30. Le régime de sécurité renforcée se caractérise par l'absence de directives claires. Le placement en sécurité renforcée ne fait par ailleurs pas l'objet d'une décision formelle et n'est pas non plus inscrit dans un registre. **La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, de directives applicables à ce type de régime et qu'il en formalise la procédure et le suivi. La Commission prend note avec satisfaction qu'une directive interne a été élaborée entre temps.**



f. Service médical

31. Une délégation de la Commission s'est entretenue avec Monsieur Benmebarek, médecin-chef et psychiatre en fonction depuis 18 ans dans les prisons vaudoises, lequel était accompagné par Mme Rita Carminati, infirmière cheffe (ICUS) adjointe.
32. Les locaux du service médical comprennent 7 pièces, dont le cabinet de radiologie et le cabinet dentaire. L'état général de ces locaux est excellent. Leur disposition en enfilade n'est toutefois pas propice à une bonne organisation du travail.
33. La prison du Bois-Mermet dispose également d'une cellule médicale, laquelle n'est utilisée que sur ordre médical (quatre à cinq fois par an) et ne sert en principe que pour une durée maximale de 24 heures. Si des soins de longue durée s'avèrent nécessaires, le détenu est transféré soit à l'Unité carcérale psychiatrique de Genève, soit à l'Inselhospital à Berne, ou encore, pour autant que le détenu donne son accord, à l'Unité psychiatrique de la prison de Lonay.
34. L'équipe médicale se compose du médecin chef qui partage son activité entre le BM (30%) et la prison de Lonay. Le médecin-chef est assisté dans sa tâche par deux médecins assistants prêtés par la polyclinique médicale universitaire (PMU) qui, à deux, totalisent environ un 30 % ETP. Ces médecins changent en permanence puisqu'ils sont intégrés dans un tour-nus.
35. La prison du Bois-Mermet dispose également d'un 70% ETP de psychiatre.
36. L'équipe d'infirmières se compose de 5,1 ETP. La présence infirmière est garantie de 7h30 à 17h30. En dehors de ces heures, un piquet infirmier est assumé à domicile par une infirmière qui cas échéant peut se déplacer.
37. Il est également possible de faire appel à des consultants extérieurs (physiothérapeutes, opticiens, techniciens en radiologie, etc.).
38. Un dentiste prend en charge les détenus environ une fois tous les 15 jours ce qui, au vu de la liste d'attente, semble être nettement insuffisant.
39. L'examen d'entrée (pour une moyenne d'environ 491 entrées par an) est pratiqué dans les 48 heures par une infirmière. Par la suite, le détenu devrait être systématiquement revu par un médecin, mais tel n'est pas le cas, compte tenu de la surpopulation carcérale si le nouvel arrivé ne nécessite pas de soins particuliers et ne formule aucune demande spécifique. Un kit « hygiène » contenant notamment des préservatifs, désinfectants et premiers soins, est distribué à chaque entrant. En revanche, il n'y a pas de seringues à disposition.
40. Si un détenu se plaint d'avoir fait l'objet de mauvais traitements, un constat de lésions traumatiques portant sur les constatations objectives et les allégations de la victime est établi. Le médecin ne formule pas de conclusions personnelles et le constat est joint au dossier du détenu, à disposition de ce dernier. Environ une douzaine de constats de lésions traumatiques sont rédigés chaque année. Il est parfois fait appel aux services de « médecine des violences » du CHUV. Le nombre relativement bas de constats pourrait peut-être être attribué en partie à la nouvelle procédure de garde à vue prévue par le code de procédure pénale (CPP).



41. Les demandes médicales sont formulées par écrit au moyen d'une fiche adressée directement au service médical par le biais d'une boîte aux lettres relevée deux fois par jour par le personnel médical. Les demandes orales se font par le biais de l'interphone, donc des gardiens. En cas d'urgence, en dehors des heures de permanence médicale, l'infirmière de piquet peut au besoin venir sur place. Par ailleurs, SOS-Médecins est à disposition en tout temps lorsqu'un médecin n'est pas présent sur place. La Commission a eu connaissance de certains cas où le délai d'attente pour une prise en charge médicale était excessif.
42. La distribution des médicaments est effectuée par le personnel médical sauf en fin de soirée et pendant les week-ends. Le personnel de sécurité ne contrôle pas la déglutition du médicament distribué. **La Commission recommande de veiller à ce que la préparation et la distribution des médicaments relève de la compétence du service médical, y compris en soirée et les week-ends.**
43. La Commission a été informée tant par des détenus que par des membres du personnel que la consommation de psychotropes à la prison du Bois-Mermet était élevée. Le médecin-chef a reconnu cette situation mais l'a mise en relation directe avec les conditions actuelles de détention (surpopulation et maintien en cellule 23h sur 24).
44. Une fois par semaine a lieu un colloque interdisciplinaire qui rassemble des responsables de la sécurité, l'infirmier chef, le médecin responsable, des personnes du service social ainsi que des membres du service de probation. Lors de ce colloque, les agents pénitentiaires sont informés dans les grandes lignes des problèmes médicaux que peuvent, cas échéant, présenter certains détenus. Seules les informations indispensables pour le travail des gardiens sont divulguées à cette occasion.
45. Une délégation de la Commission s'est entretenue avec des détenus ayant fait usage récemment des services médicaux. A l'exception du délai d'attente mentionné précédemment, aucun grief n'a été formulé à cette occasion et les détenus se sont montrés satisfaits des soins reçus.
46. La Commission estime que, d'une façon générale, l'équipe médicale essaie de faire au mieux avec des moyens indiscutablement limités et dans un cadre de travail très difficile.

g. Informations aux détenus

47. Le règlement sur le statut des détenus avant jugement ou le règlement sur le statut des condamnés est remis à tous les détenus dès leur entrée au sein de l'établissement et ceci dans plusieurs langues (FR, I, Esp, Ang, All, Russ). Il est accompagné d'une information sur les nuisances sonores ainsi que d'une feuille de commande pour la cantine.
48. En règle générale, différentes informations sont transmises aux détenus dans le cadre d'un entretien personnalisé environ 10-48h après leur arrivée au sein de l'établissement. Un canal vidéo interne diffuse également certaines informations en boucle dans les langues susmentionnées. Dans les couloirs du secteur carcéral, des tableaux d'affichage servent également à transmettre toute une série d'informations aux détenus. **Toutefois, l'établissement ne dispose pas à proprement parler d'un règlement intérieur, la Commission recommande de rédiger un tel document destiné à l'ensemble des détenus.**



h. Activités récréatives et possibilités de travail

49. Les détenus ont la possibilité de travailler dans différents ateliers (14 buanderie, 11 cuisine, 6 nettoyage, 2 maintenance, 2 sport et loisirs, 4 bibliothèque, 4 vidéo, 1 coiffeur) offrant un total de 44 places. Les détenus souhaitant travailler doivent s'inscrire dès leur arrivée et sont placés sur une liste d'attente. Malheureusement, la durée moyenne d'attente s'élève à au moins six mois, ce qui de toute évidence est trop long pour un établissement de détention avant jugement. **La Commission recommande à la direction de créer davantage de places de travail, par exemple en utilisant des containers placés à l'extérieur de l'établissement.**
50. La délégation a rencontré plusieurs détenus totalement démunis, car n'ayant aucune possibilité de gagner un revenu, afin d'acheter des cigarettes ou de s'approvisionner à la cantine. Ce problème est encore accentué pour les détenus qui, pour des raisons religieuses, souhaitent s'alimenter différemment. Cette situation est un vrai problème qui engendre des inégalités de traitement.
51. La direction a, très judicieusement, mis en place un système de partage du travail pour les détenus partageant la même cellule individuelle, afin de leur permettre de passer un peu de temps seuls dans leurs cellules, ce qui de l'avis de la Commission est une mesure qu'il faut saluer.
52. L'établissement offre aux détenus une palette très originale d'activités récréatives dont des ateliers de français, d'écriture, d'informatique, d'arithmétique, de civisme et même de yoga. La délégation a été très impressionnée par la diversité de l'offre. Il est toutefois regrettable qu'aucune activité ne soit offerte aux détenus le week-end, ce qui conduit certains détenus à passer 17 heures devant la télévision. **La Commission recommande d'étendre les activités sur l'entièreté de la semaine.**
53. Les détenus ont la possibilité de pratiquer une heure de sport 3 fois par semaine sur inscription seulement. La salle de sport est bien équipée et dotée d'une vingtaine d'appareils cardio et de musculation. Il y a également une table de billard, de ping-pong et un baby-foot.
54. Un maître de sport se tient à disposition pour des animations. La place extérieure est spacieuse et permet de pratiquer différents jeux de ballon.

i. Contacts avec l'extérieur

55. Les prévenus ont droit en principe à un appel de 15 minutes une fois par semaine. Les détenus condamnés ont quant à eux droit à deux fois 15 minutes par semaine. Les détenus indigents ont la possibilité de téléphoner deux fois gratuitement grâce à une carte téléphonique qui leur est remise. La délégation salue cette initiative novatrice.
56. Certains détenus ont fait part à la délégation de longues périodes d'attente allant jusqu'à plusieurs mois avant de pouvoir téléphoner à leurs familles à l'étranger en raison d'une interdiction prononcée par le parquet.



57. Les détenus sont autorisés à accueillir une seule personne pendant une heure par semaine. La Commission est d'avis que cette pratique est trop restrictive et recommande de l'assouplir.
58. Il existe un parloir « père en prison » à raison d'une fois par mois organisé par les éducateurs. Ces rencontres ont lieu dans la même salle exigüe des autres visites.
59. Les prévenus ont droit à un colis durant les 2 premières semaines de détention, ensuite un tous les 2 mois. Les colis ne peuvent excéder les 6kg et ne doivent pas contenir de nourriture. Les détenus condamnés ont droit à un colis par semaine.
60. Tous les détenus ont droit aux journaux, revues et livres extérieurs, sauf en cas de sanction disciplinaire. Les achats sont à leur frais.
61. La radio et la télévision câblées sont disponibles en cellule, mais aux frais des détenus.

j. Service social

62. La Fondation de probation vaudoise est une fondation de droit public qui est chargée de la prise en charge sociale des détenus. Elle occupe 3 personnes à 280 équivalents temps pleins (ETP). Les collaborateurs-trices facilitent les contacts avec l'extérieur, notamment avec les membres de la famille, rédigent toute sorte de courriers pour les détenus, récupèrent des affaires personnelles et offrent un soutien pour la réinsertion. Les détenus sont reçus sur demande. Le délai d'attente se situe entre 1 semaine et 10 jours.

k. Personnel

63. L'établissement dispose à l'heure actuelle de 57.6 ETP. Au total, le Bois-Mermet emploie 4 responsables de la sécurité, 31 agents de détention, 7 maîtres d'ateliers et 6 personnes dans le secteur administratif, 3 personnes au secteur socio-éducatif.
64. La délégation n'a reçu aucune plainte formelle de la part des détenus à l'encontre du personnel. Elle a pu constater que le personnel faisait preuve de professionnalisme et qu'il témoignait, en règle générale, de disponibilité à l'égard des détenus. Toutefois, plusieurs collaborateurs ont fait part à la délégation de leur frustration de ne plus pouvoir consacrer suffisamment de temps aux détenus, notamment pour les écouter, en raison de la surpopulation et du stress que cela représente pour le personnel pénitentiaire. Certains détenus ont d'ailleurs affirmé percevoir ce stress chez les surveillants.
65. La délégation a constaté dans ses entretiens que la doctrine d'engagement et la vision de la direction devraient être mieux appréhendées par le personnel.
66. Un rapport a lieu tous les matins à 7h30, ensuite à 13h30. Une séance interdisciplinaire à laquelle participent également le service médical, la sécurité, le socio-éducatif, l'administration ainsi que la fondation vaudoise de probation est organisée tous les jeudis.
67. Tous les collaborateurs et collaboratrices ont suivi les cours dispensées au centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Ils ont également la possibilité de suivre des formations continues.



68. La formation incendie a été revue après les événements tragiques aux EPO. Elle est dispensée une fois par an.
69. Certains collaborateurs ont également expliqué à la délégation qu'en raison de la surpopulation, ils étaient fréquemment amenés à regrouper dans une même cellule des détenus d'origines différentes, sachant pertinemment que, de ce fait, des tensions s'ensuivront. Non seulement cette situation provoque un malaise chez les surveillants, mais en plus, elle génère des tensions, voire des conflits qui pourraient être évités. Un cadre surveillant a souligné que la tension était à son comble tant du côté des surveillants que des détenus et qu'il craignait des débordements plus importants. **La Commission recommande à la direction de prendre très au sérieux ce malaise exprimé par le personnel pénitentiaire et, cas échéant, de prendre des mesures adéquates.**

I. Conclusions

70. La Prison du Bois-Mermet est un établissement vétuste qui n'a pas été conçu pour accueillir le double des effectifs avec pour conséquence une détérioration certaine des conditions matérielles de détention pour les détenus. Il convient néanmoins de souligner les efforts continus de la direction et du personnel pour compenser au mieux cette promiscuité en offrant un programme d'activité novateur et diversifié. Malgré cette bonne volonté, la tension était palpable au sein de l'établissement et il serait dès lors indiqué de rapidement prendre des mesures pour ne pas accroître davantage la pression sur le personnel pénitentiaire et les détenus.

III. Synthèse des recommandations

- i. **Une extension rapide des infrastructures pénitentiaires vaudoises devrait constituer une priorité absolue afin de garantir des conditions de détention conformes aux exigences d'un Etat de droit. C'est pourquoi, la Commission recommande aux autorités de rapidement prendre des mesures, afin d'améliorer les conditions matérielles des détenus, en particulier l'espace personnel qui leur est attribué dans les cellules, le système d'aération et l'isolation.**
- ii. **La Commission recommande d'ôter l'écran de plexiglas supplémentaire fixé sur les fenêtres dans les cellules au 3^{ème} étage qui ne permet pas une circulation d'air correcte.**
- iii. **La Commission estime qu'une plus grande flexibilité dans l'accès aux douches serait de nature à améliorer sensiblement le climat interne. En particulier, lors de périodes caniculaires, les détenus devraient avoir la possibilité d'accéder aux douches également le week-end.**
- iv. **La Commission estime qu'en raison de conditions matérielles de détention intolérables, les autorités pénitentiaires devraient envisager, à titre de mesure d'urgence, un rallongement de la durée de la promenade et de l'occupation des locaux récréatifs et sportifs.**



- v. **La Commission recommande de rappeler au personnel les directives relatives à la fouille corporelle qui doit impérativement être exécutée en deux temps.**
- vi. **La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, d'un règlement intérieur destiné à l'ensemble des détenus. La Commission prend note avec satisfaction qu'une directive interne a été élaborée entre temps.**
- vii. **La Commission recommande à la direction de créer davantage de places de travail, par exemple en utilisant des containers placés à l'extérieur de l'établissement.**
- viii. **La Commission recommande d'étendre les activités sur l'entièreté de la semaine.**
- ix. **La Commission recommande à la direction de prendre très au sérieux le malaise exprimé par le personnel pénitentiaire concernant le phénomène de la surpopulation et cas échéant, de prendre des mesures adéquates.**

Pour la Commission Nationale de Prévention de la Torture :

Jean-Pierre Restellini, Président